

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « PRIX ECOPRESS » 1<sup>re</sup> édition

## Préambule

*Le prix ECOPRESS est une initiative du Laboratoire Citoyennetés et soutenue par la Coopération suisse à travers le programme d'appui à la Décentralisation et à la Participation citoyenne (DEPAC)-2. Ce concours vise à stimuler la créativité des professionnels des médias dans le domaine de la gouvernance économique et financière. Il s'agit à terme de renforcer la productivité et la qualité des contenus médiatiques dans l'optique non seulement de valoriser les innovations portées par les acteurs économiques, mais aussi d'impacter positivement les politiques publiques, les décideurs, les agents économiques en vue d'accroître la compétitivité et la performance des collectivités territoriales au Burkina Faso.*

## TITRE I : CRÉATION - OBJECTIF

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé par le Laboratoire Citoyennetés le « **Prix ECOPRESS** », qui récompense les professionnels de médias au Burkina Faso et les radios émettant dans les régions du Centre-Ouest, de l'Est, du Nord et du Sahel pour la présente édition.

**Article 2** : Le « **Prix ECOPRESS** » vise à promouvoir la production de contenus de qualité dans le domaine de la gouvernance économique et financière.

**Article 3** : Le « **Prix ECOPRESS** » a pour objectif de stimuler la productivité et la créativité chez les professionnels et leurs médias dans l'optique de soutenir la veille citoyenne et les dynamiques d'interpellation sur les questions économiques et financières.

Il récompense d'une part les radios partenaires du Laboratoire Citoyennetés et d'autre part les professionnels de médias (*journalistes, animateurs, collaborateurs et correspondants de radios*).

**Article 4** : Le Prix ECOPRESS comprend **deux catégories** : une « **compétition radio** » et une « **compétition individuelle** ». La compétition radio est ouverte aux radios partenaires du programme DEPAC-2. La « **compétition individuelle** » est ouverte à tout journaliste employé ou affilié à une radio locale (communautaire, confessionnelle, commerciale, publique émettant en FM) implantée au Burkina Faso, excepté les radios étrangères émettant en fréquence modulée.

**Article 5 :** Les œuvres sont soumises en langue française et doivent obéir aux principes et normes professionnels. Elles doivent porter exclusivement sur les questions économiques et financières (gouvernance économique, infrastructures, fiscalité locale, etc.).

## **TITRE II : ORGANISATION - GESTION - PÉRIODICITÉ**

**Article 6 :** Le prix est organisé par le Laboratoire Citoyennetés avec le soutien de la Coopération suisse et est décerné au cours d'une cérémonie dédiée à la proclamation des palmarès et la remise des prix aux lauréats.

**Article 7 :** Le Laboratoire Citoyennetés peut déléguer l'organisation et la gestion du prix à toute autre structure partenaire (*Exemple : OSC partenaire dans une région*).

**Article 8 :** Les œuvres en compétition sont celles publiées dans la période comprise entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2020** pour la catégorie « Radios » et entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 25 novembre 2020** pour les compétitions individuelles.

**Article 9 :** Les œuvres en compétition doivent parvenir au secrétariat du Laboratoire Citoyennetés ou auprès des points focaux régionaux au plus tard le **25 novembre à partir de 17 H 00** contre accusé de réception.

**Article 10 :** Le palmarès du concours est proclamé en décembre, et à une date fixée par le Laboratoire Citoyennetés en cas de force majeure.

## **TITRE III : GENRES RÉDACTIONNELS SOUMIS AU CONCOURS**

**Article 11 :** Les œuvres soumises au Prix ECOPRESS concernent tout genre radiophonique touchant les questions de gouvernance économique et financière et ayant prioritairement pour ancrage les régions de l'Est, du Nord, du Centre-Ouest et du Sahel.

**Article 12 :** Les thèmes prioritaires de la compétition sont, et sans être exhaustifs : la décentralisation financière, la fiscalité locale, la mobilisation des ressources, la production économique, les infrastructures marchandes, les pistes rurales, etc.

#### **TITRE IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 13 :** Le Prix ECOPRES est ouvert à tout professionnel (H/F) de radios ou employé d'une radio locale (**cf. Article n°4**) pour peu que le sujet traité soit en connexion avec une ou plusieurs des régions citées à l'article 11

Pour la compétition Radios, peut faire acte de candidature à ECOPRESS toute radio locale émettant dans l'une des 4 régions et ayant une convention de partenariat avec le Laboratoire Citoyennetés, et précisément dans le cadre du programme DEPAC-2.

**Article 14 :** En compétition individuelle, un candidat peut déposer au maximum trois productions de différents genres (reportages, enquêtes, magazine, débats, émissions interactives, etc.). Les œuvres doivent être produites entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 24 novembre 2020**.

Dans la catégorie Radio, le dossier de candidature doit comporter au moins trois et au maximum cinq productions réalisées entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 25 septembre 2020**

Toutes les œuvres en compétition doivent avoir une durée comprise entre 13 minutes et une heure.

Toute œuvre déposée ne peut être ni retirée ni complétée ou remplacée.

**Article 15 :** Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un formulaire (fourni par le LC) dûment rempli déclinant l'identité du candidat, son média, le titre de l'œuvre, le genre, la durée, la date de diffusion ;
- Visa du directeur ou chef de programme de la radio pour les candidatures individuelles ;
- Une copie de l'œuvre sur clef (chaque œuvre doit être enregistrée dans une clef nommée au nom du candidat individuel ou radio) ;

## **TITRE V : JURY**

**Article 16** : Un jury composé de cinq (5) membres, dont deux femmes au moins, choisis par le Laboratoire Citoyennetés, est constitué à chaque édition.

**Article 17** : Les membres du jury sont exclusivement des acteurs reconnus comme des professionnels aguerris et justifiant d'une expérience d'au moins dix ans.

**Article 18** : Le jury statue sur la qualité des productions reçues par le Laboratoire Citoyennetés et soumises à son appréciation. Le jury est souverain dans ses délibérations.

**Article 19** : Les membres du jury sont tenus au respect du secret des délibérations.

**Article 20** : Le présent règlement intérieur du prix ECOPRESS régit les travaux du jury.

## **TITRE VI : PRIX & VALEURS**

**Article 21** : ECOPRESS décerne dans chaque Catégorie 3 prix (premier, deuxième et troisième prix). Toutefois, le jury peut proposer au LC un prix exceptionnel d'encouragement dans l'une ou l'autre catégorie ou dans les deux à la fois.

Le premier prix en compétition radio est composé de :

- un trophée symbolisant l'excellence et représenté par un objet d'art burkinabè,
- une attestation de participation
- du matériel d'équipement d'une valeur d'au moins un million (1'000'000) de francs CFA
- une offre de formation *in situ* pour 2 journalistes dans les domaines de la production journalistique ou du management des entreprises de presse

En catégorie compétition individuelle, le premier prix est composé de :

- un trophée
- une attestation de participation
- une somme de cinq cent mille francs (500'000) francs CFA
- un kit d'outils de travail
- Une bourse de formation ou de stage au niveau national

Par ailleurs, toutes les œuvres primées bénéficieront d'une promotion par le Laboratoire Citoyennetés à travers ses outils de diffusion (radios partenaires, plateforme Civitac, etc.) et son réseau de partenaires aux niveaux national et international.

**Article 22** : Chaque édition du Prix ECOPRESS fera l'objet d'un communiqué de lancement publié sur le site du Laboratoire Citoyennetés et ses comptes sur les réseaux sociaux et éventuellement dans la presse nationale.

**Fait à Ouagadougou, le 25 juin 2020**